

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

8 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

COMMISSION PLÉNIÈRE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	3
2	Constitution d'assemblées	3
3	Démission d'un sénateur de Communauté et désignation de son remplaçant	3
4	Modifications de la composition des commissions	3
5	Dépôt d'un document intitulé « Éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF »	3
6	Questions écrites (article 63 du règlement)	3
7	Cour d'arbitrage	3
8	Ordre des travaux	3
9	Question d'actualité (article 65 du règlement)	5
9.1	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation à l'Athénée Royal de Braine-le-Comte »	5
10	Ordre des travaux	6
11	Question d'actualité (article 65 du règlement)	6
11.1	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « développement de bibliothèques virtuelles »	6
12	Ordre des travaux	7
13	Question d'actualité (article 65 du règlement)	7
13.1	Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « soutien de la Communauté française à la journée mondiale du diabète et à l'éducation en matière de diabète »	7
14	Annexes	7
14.1	Questions écrites (article 63 du règlement)	7
14.2	Cour d'arbitrage	7

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 30*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Janssens, en mission à l'étranger, M. Taminiiaux, retenu par d'autres devoirs, et M. Étienne, empêché.

2 Constitution d'assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 19 octobre 2005, de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, en sa séance du 20 octobre 2005 et de l'Assemblée de la Commission communautaire française, en sa séance du 21 octobre 2005.

3 Démission d'un sénateur de Communauté et désignation de son remplaçant

M. le président. – Par lettre du 3 novembre 2005, M. Marcel Cheron m'a fait savoir qu'il démissionnait de son mandat de sénateur de Communauté. Conformément à l'article 211 du code électoral, le groupe ECOLO a présenté M. Josy Dubié comme sénateur de Communauté, en remplacement de M. Marcel Cheron.

Il en est pris acte. Communication en sera faite à la présidente du Sénat.

4 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi de demandes de remplacement dans les commissions suivantes : à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Jean-Claude Van Cauwenberghe remplacerait M. Roland Marchal en qualité de membre effectif ; à la commission de l'Éducation, M. Jean-Claude Van Cauwenberghe remplacerait M. Roland Marchal en qualité de membre suppléant ; à la commission des Finances,

du Budget, des Affaires générales et du Sport, M. Jean-Claude Van Cauwenberghe remplacerait M. Roland Marchal en qualité de membre suppléant.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

5 Dépôt d'un document intitulé « Éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF »

M. le président. – Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, nous a fait parvenir un document intitulé « Éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF ». Ce document est référencé sous le n° 172 (2005-2006) n° 1. Il est envoyé pour examen à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

6 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

8 Ordre des travaux

M. le président. – Au cours de sa réunion du 11 octobre 2005 et conformément à l'article 59, § 5 du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Lors de la conférence des présidents que vous venez d'évoquer, nous vous avons chargé d'organiser les travaux de cette semaine. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir réuni la commission plénière de ce jour

ainsi que les différentes séances de commissions. Il avait en effet été convenu que les questions orales et les interpellations seraient renvoyées aux commissions.

Nous vous avons donc chargé d'organiser nos travaux mais nous n'avions pas demandé au gouvernement, et plus particulièrement à la ministre-présidente, de les désorganiser. Les membres de mon groupe avaient déposé de nombreuses questions – parfois d'une actualité brûlante – adressées à la ministre-présidente. Or, nous avons appris vendredi que la réunion de la commission de l'Éducation était purement et simplement annulée. J'en fus assez étonnée étant donné le nombre important de questions et d'interpellations. Je vous ai écrit tout de suite pour vous demander de fixer, durant la semaine en cours, une autre réunion de la commission de l'Éducation, durant une semaine consacrée au parlement de la Communauté française. J'ai appris par la presse de ce matin – ce que je n'ai du reste pas apprécié – que la réunion aurait lieu la semaine prochaine. Les membres de mon groupe me font remarquer à juste titre que cette dernière est consacrée au parlement wallon et que leur travail est déjà planifié.

J'aimerais donc savoir pourquoi la ministre-présidente, qui sait comme nous depuis des mois que cette semaine est consacrée au parlement de la Communauté française, choisit cette période pour partir en voyage au Chili et nous priver ainsi de sa présence. De plus, je voudrais que l'on me confirme que la commission de l'Éducation se réunira très prochainement et, si possible, cette semaine.

M. le président. – Il sera donné réponse à vos questions, madame Bertieaux.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'aimerais poursuivre sur le même thème, mais de manière plus concrète, car la qualité du travail des parlementaires nous importe avant tout. Nous avons effectivement reçu une convocation en bonne et due forme, sur papier jaune, avec un ordre du jour qui n'était pas anodin. Mais, le lendemain, nous avons été avertis que ladite commission était annulée, sans autre forme de précision.

Aujourd'hui, nous avons une liste de questions d'actualité. Mon collègue Reinkin a déposé une question orale sur un sujet tout à fait d'actualité, à savoir la campagne « Média Smart », dont le Crioc s'est d'ailleurs ému ce week-end. De son côté, M. Crucke a déposé une question d'actualité sur le même sujet.

J'ai moi-même été confronté à ce genre de cas un jour où mon collègue M. Dubié avait déposé

une question d'actualité sur la RTBF et qui concernait aussi partiellement RTL-TVi. Or une question orale traitait déjà de ce point. On m'avait donc fait observer qu'en vertu du règlement, il convenait de retirer de la question d'actualité la partie qui recoupait la question orale, ce que nous avons fait.

Comment régler ce problème aujourd'hui ? M. Crucke a déposé une question d'actualité après avoir déposé une question orale sur le même thème en commission de l'Éducation, laquelle aurait dû avoir lieu ce jour. Cette situation lèse les intérêts de mon collègue M. Reinkin. Se pose donc un problème et, en ma qualité de chef de groupe, je ne peux rester sans réagir.

M. le président. – Je reconnais qu'une erreur a été commise ce matin. Avec l'accord de M. Crucke, je propose que sa question soit transformée en question orale et jointe à celle de M. Reinkin.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ma question, il est vrai, a été inscrite comme question orale à la commission de l'enseignement. Mais j'ai appris aujourd'hui que celle-ci se réunirait lundi. À ce stade, pourquoi Mme la ministre-présidente ne ferait-elle pas notre agenda ?

M. le président. – Restons sérieux, monsieur Crucke. La ministre-présidente n'a jamais refusé de répondre à quelque question que ce soit ! Elle se trouve actuellement en mission à l'étranger, ce qui relève de son droit le plus strict !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le problème n'est pas là, monsieur le président. Le problème est que la ministre-présidente n'est pas aujourd'hui à la disposition du parlement. Ensuite, comme M. Cheron l'a judicieusement fait remarquer, entre le moment où M. Reinkin et moi-même déposons notre question orale et aujourd'hui, nous découvrons la réponse de la ministre dans la presse d'hier !

Quelle est donc cette façon de travailler ? Il convient de clarifier les choses, monsieur le président.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les propos qui viennent d'être tenus concernent deux sujets différents.

L'intervention de M. Cheron est basée sur notre règlement. La question de M. Crucke a déjà été posée sous forme de question orale par deux parlementaires. Or, il a été convenu – cela a fait l'objet d'un vote – qu'une question d'actualité ne pouvait concerner le même thème qu'une question orale. Qui plus est, cette dernière n'a pas encore été posée. Soit nous entamons à présent un

mini-débat sur « Média Smart », mais cette solution me semble peu intéressante, étant donné l'absence de la ministre-présidente. Soit la question de M. Crucke est supprimée, en application du règlement.

Par ailleurs, je signale à Mme Bertieaux que l'organisation des commissions n'a rien à voir avec l'organisation des séances plénières de notre parlement et donc avec l'article 5 du règlement. Par conséquent, je vous invite, monsieur le président, à convoquer la conférence des présidents ou à réunir les chefs de groupe, de façon à éclaircir la situation et à régler les problèmes là où ils doivent l'être, sans enfreindre le règlement.

M. le président. – Je vous remercie d'avoir rappelé le règlement, madame Corbisier.

M. Léon Walry (PS). – Il convient, à mon sens, d'appliquer le règlement. Si Mme Bertieaux souhaite le modifier, je l'invite à formuler des propositions en ce sens lors des réunions organisées par notre président, réunions auxquelles participent les quatre chefs de groupe et qui ont précisément pour but d'améliorer le fonctionnement de notre institution. Madame Bertieaux, si vos propositions font l'unanimité, elles seront adoptées.

Je considère, dans l'état actuel des choses, que la question inscrite par M. Crucke à notre ordre du jour doit être supprimée, conformément à notre règlement. (*Protestations sur les bancs du MR*)

M. Willy Borsus (MR). – Qui a décidé de supprimer la réunion de la commission de l'Éducation ?

M. Léon Walry (PS). – Je suggère que, désormais, un ministre appelé à s'absenter, telle semaine, de la Communauté française en informe le président de notre assemblée. Nous n'avons pas de leçon à recevoir du parti qui représente les grands voyageurs. M. Hasquin a fait le tour du monde plus d'une fois lorsqu'il était ministre-président de la Communauté ! (*Protestations sur les bancs du MR*)

M. le président. – Je considère que la question de M. Crucke n'est pas réglementaire. Elle est renvoyée en commission de l'Éducation.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous transgressez le règlement, car la commission de l'Éducation a été annulée.

M. le président. – La conférence des présidents aura à traiter de cet incident. Nous passons à l'ordre du jour. (*Chahut*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous n'avez pas le droit de supprimer la question de M.

Crucke puisqu'il n'y a pas de convocation de la commission de l'Éducation. Vous transgressez le règlement.

M. le président. – J'applique le règlement. Si vous persistez dans votre attitude, je devrai suspendre la séance.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Hé bien suspendez-la !

M. Willy Borsus (MR). – Qui a pris l'initiative de supprimer la commission de l'Éducation ?

M. le président. – Nous reprenons le cours de notre ordre du jour. (*Protestations du MR, dont les membres quittent la séance.*)

9 Question d'actualité (article 65 du règlement)

9.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « situation à l'Athénée Royal de Braine-le-Comte »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je remercie Mme Simonet de bien vouloir répondre en lieu et place de la ministre-présidente. Ma question se réfère au reportage consacré à la situation chaotique vécue par l'Athénée royal de Braine-le-Comte à la suite de la mise à pied d'une préfète, et aux réactions que cette mesure a suscitées auprès des parents et des délégués syndicaux. Ce court reportage donnait une piètre image de l'enseignement en Communauté française. Y ayant travaillé pendant vingt ans, j'ai à cœur de le défendre. Je souhaiterais donc des éclaircissements sur cette situation.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Un reportage radiotélévisé a effectivement fait état d'avis très partagés sur la manière dont la gestion de l'Athénée royal de Braine-le-Comte a été assurée. Il faut savoir que cet athénée connaît depuis plusieurs années des difficultés financières dues à des erreurs du passé et des problèmes de gestion d'un établissement écartelé entre deux implantations.

Par ailleurs, la direction a été remplacée à plusieurs reprises. Mme Sylvie Urbain, qui était en fonction jusqu'à lundi et occupait ce poste depuis un peu plus d'un an, avait d'ailleurs été précédée par plusieurs autres préfets. Ces changements

successifs ne sont sans doute pas étrangers à l'ensemble des difficultés de l'établissement.

Confrontée à ces difficultés, la préfète avait mis en place un système de gestion et un plan d'apurement des dettes sur la base d'un bilan financier. Par ailleurs, le fait que l'institution fonctionne sur deux sites complique la situation. Quoi qu'il en soit, la préfète s'est sentie écartelée entre les mesures nécessaires pour remettre les finances à niveau et la difficulté de revoir l'organisation pédagogique et de prendre des décisions ayant des incidences sur le plan humain.

Lors de la dernière rentrée scolaire, le dialogue devint de plus en plus difficile entre la direction et une partie du corps enseignant ; il finit d'ailleurs par se rompre.

La ministre-présidente qui suit ce dossier très attentivement, a dès lors décidé de prendre différentes mesures dont les trois principales sont la mise en place d'un système visant à suivre la gestion financière de l'établissement et à procéder à l'apurement des dettes afin que l'athénée puisse continuer à fonctionner ; la reprise du dialogue et le rétablissement de la confiance, tout en maintenant les mesures nécessaires dans ce contexte, et le remplacement de Mme Urbain – ne souhaitant pas être maintenue dans ses fonctions – par une nouvelle préfète, Mme Lefèvre, qui a accepté d'assurer le relais et de conduire l'athénée royal de Braine-le-Comte sur la voie du redressement.

Selon moi, l'ensemble de ces mesures, ainsi que leur suivi, est de nature à ramener la confiance et le calme au sein de l'établissement dans l'intérêt des étudiants qui doivent pouvoir suivre l'enseignement dans les meilleures conditions possibles.

Ces mesures ont été décidées et prendront effet dès à présent.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir apporté ces éclaircissements sur la situation. J'espère que la sérénité reviendra à l'Athénée de Braine-le-Comte, pour le bien de l'enseignement de la Communauté française et, surtout, celui des élèves qui sont confiés à cet établissement.

10 Ordre des travaux

M. le président. – En application du règlement, la question de M. Crucke est retirée.

11 Question d'actualité (article 65 du règlement)

11.1 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « développement de bibliothèques virtuelles »

M. Léon Walry (PS). – Le plus grand opérateur mondial de recherche sur internet, Google, a scanné quinze millions d'ouvrages qui se trouvent dans quatre grandes bibliothèques américaines et une grande bibliothèque londonienne. Les plus grandes universités sont donc aussi concernées. Cette bibliothèque virtuelle est accessible depuis quelques jours.

Le président de la République française a lancé un vibrant appel aux Européens pour les inciter à réagir. Lâchés par les Britanniques, les Européens se retrouvent avec des interlocuteurs francophones et, espérons-le, d'autres encore, pour tenter de mettre sur pied un projet européen de la même veine.

La Communauté française fait figure de petit poucet mais elle ne peut néanmoins rester à l'écart de cette dynamique moderne dont la prospérité ira croissant. Que pouvons-nous faire ? Pouvons-nous répondre à l'appel du président de la République française ? Comment travailler avec le plus grand nombre de pays européens pour que l'Europe participe à cette avancée technologique et culturelle percutante ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La Communauté française est l'un des fers de lance de la réflexion autour de la diversité culturelle. Nous avons été à la pointe dans la question à l'Unesco.

Hier, le Gouvernement a approuvé un plan pluriannuel pour la culture. Ce plan prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail – qui intégrera nos universités – afin de préparer la numérisation de notre patrimoine écrit, littéraire notamment.

La Communauté française entend bien être partie prenante des projets de l'Europe ou de la Francophonie visant à créer une bibliothèque virtuelle indépendante des groupes transnationaux. Au préalable, nous devons numériser les œuvres de nos artistes. Nous allons donc lancer un projet de bibliothèque virtuelle de la Communauté française qui s'inscrira dans la diversité culturelle au sens large. Nous sommes, du reste, détenteurs d'un savoir-faire remarquable dans ce domaine.

À ce stade, je ne puis en dire davantage mais nous aurons sans nul doute l'occasion d'approfon-

dir la question.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, je suis heureux de constater que la ministre est parfaitement consciente de l'enjeu.

12 Ordre des travaux

M. le président. – Je constate les absences de Mme Bertieaux et de MM. Crucke et Jeholet. Leurs questions d'actualité sont donc retirées.

13 Question d'actualité (article 65 du règlement)

13.1 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « soutien de la Communauté française à la journée mondiale du diabète et à l'éducation en matière de diabète »

M. Paul Galand (ECOLO). - Monsieur le président, le 14 novembre prochain sera dédié à la journée mondiale du diabète soutenue par l'Organisation mondiale de la santé et par la Fédération internationale du diabète. Cette maladie est une des grandes maladies des temps modernes.

Les lésions atteignant les membres inférieurs sont l'une des complications les plus graves du diabète. Aussi, la journée mondiale mettra-t-elle cette année l'accent sur ce thème, avec le soutien de l'Association belge du diabète et de l'Association des podologues.

D'où ma question : quel est l'engagement de la Communauté française dans cette campagne et dans la prévention des complications du diabète ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les lésions aux pieds sont effectivement une complication bien connue du diabète. Nous n'avons pas prévu de subventions pour le projet en question étant donné qu'il concerne l'éducation du patient, laquelle ne fait pas partie des compétences de la Communauté française.

Nous menons évidemment une politique de prévention du diabète, essentiellement du diabète de type 2. Le surpoids est l'un des facteurs de risque de ce type de diabète, d'où l'importance d'une alimentation saine et équilibrée et de la pratique d'activités physiques. Aussi, nous avons prévu toute une série d'actions dont nous avons d'ailleurs débattu dernièrement dans le cadre de

la problématique de l'alimentation et des activités physiques.

Le dépistage et la prévention des pieds diabétiques relèvent des actions menées par les médecins généralistes et les diabétologues pour le suivi de leurs patients diabétiques.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je comprends bien la logique institutionnelle de notre pays. Cependant, vu l'engagement de l'Association belge du diabète et de l'Association des podologues, il me semble que, dans le cadre de nos compétences, l'une des missions des centres locaux de promotion de la santé devrait consister à s'occuper de ce problème. Étant financés par la Communauté française, tous ces centres pourraient, sans dépenses supplémentaires, mobiliser au moment adéquat des moyens existants sur des thèmes d'actualité, en l'occurrence aider à la sensibilisation des personnes diabétiques à la santé de leurs pieds.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 15 h 05 .*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

14 Annexes

14.1 Questions écrites (article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Crucke et Destexhe, par Mmes Persoons, Cornet et Bertouille ;

– à Mme la ministre Simonet, par M. Destexhe, par Mmes Bertouille, Pary-Mille et Persoons ;

– à M. le ministre Eerdekens, par Mme Bertouille ;

– à Mme la ministre Laanan, par M. Destexhe et par Mme Bertouille ;

– à Mme la ministre Fonck, par MM. Delanois, Petitjean, et Elsen, par Mmes Bertouille et Cornet.

14.2 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour annule les articles II.78 alinéa 1er - 1° , II.80 et II.84 du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant ;

– l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 16 juin 1960 plaçant sous la garantie de l'État belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Rwanda-Burundi viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 12° du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 établissant des exigences et mesures de maintien en matière de performances énergétiques et de climat intérieur de bâtiments ;

– l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 146 alinéa 1er 6° du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 12 alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 664, 665 et 692 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 26 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1.6.b, 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 11, 28, 34 à 42 et 57 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé introduit notamment par l'association de pouvoirs publics « Solidarité et santé », moyen pris de la violation des articles 10, 11, 23 et 128 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétences ;

– le recours en annulation de l'article 29 § 3 alinéa 2 de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire introduit par M. Hung Maw Zin, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 191 de la Constitution ;

– le recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques introduit par Mme M. Weemaes, moyen pris de la violation des articles 10, 11 , 22, 23, 29 et 191 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme W.

Moussaid contre le CPAS de Molenbeek-St-Jean) sur le point de savoir si l'article 57 § 2 alinéa 1er 1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale viole les articles 10, 11, 22, 23 et 191 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Marche-en-Famenne (en cause du Ministère public contre M. F. Evrard) sur le point de savoir si l'article 38 § 2 bis des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Juge de paix du Canton de Zelzate (en cause de la SA Meganck-Collewaert contre e.a. M. K. Van Poucke) sur le point de savoir si les articles 17 et 31 du décret de la Région flamande du 4 avril 2003 relatif aux minerais de surface violent les articles 10, 11 et 39 de la Constitution et les règles répartissant les compétences entre l'État, les Communautés et les Régions ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme C. Ortiz Almiron contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés) sur le point de savoir si l'article 1er alinéa 6 de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de e.a. la SA Foret Pompes funèbres contre e.a. Mme N. Hydendal) sur le point de savoir si l'article 1153 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Liège (en cause du Ministère public et e.a. M. G. Claes) sur le point de savoir si l'article 442 bis du Code pénal et l'article 114 § 8 – 2° de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de Mme M. Gomet contre e.a. l'État belge) sur le point de savoir si la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Louvain (en cause de M. M. Roosen contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 42 § 1er alinéa 2 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge

pour l'emploi 1998 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la SPRL Lechien constructions contre e.a. M. M. Montebello) sur le point de savoir si l'article 1798 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de e.a. M. R. Corvelyn contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 43 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Mons (en cause de e.a. Mme S. Moury contre la SNCB Holding) sur le point de savoir si l'article 29 bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de M. D. Baerts contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 23 de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accises sur les huiles minérales viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Juge des saisies de Neufchâteau et par le Juge des saisies de Malines (en cause de Mme O. Grysolle contre e.a. la SA Dexia Bank) sur le point de savoir si l'article 334 de la loi-programme du 27 décembre 2004 viole les articles 11 et 12 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de e.a. M. B. Kastrati contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume viole les articles 10, 11 et 191 de la Constitution.